



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DIFFEREND CONCERNANT LES DROITS DE L'ÉTAT CÔTIER DANS LA MER NOIRE, LA MER D'AZOV ET LE DETROIT DE KERTCH (UKRAINE C. LA FEDERATION DE RUSSIE)

LA HAYE, LE 20 SEPTEMBRE 2024

Début de l'audience portant sur le fond et sur les questions en suspens relatives à la compétence et à la recevabilité

Tel qu'annoncé dans les communiqués de presse publiés par la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») le 7 août 2024 et le 28 août 2024, l'audience dans l'arbitrage initié par l'Ukraine contre la Fédération de Russie au sujet d'un différend concernant les droits de l'État côtier dans la Mer Noire, la Mer d'Azov et le Détroit de Kertch commencera le 23 septembre 2024.

L'audience portera sur les questions en suspens relatives à la compétence et à la recevabilité et sera tenue dans la salle du conseil administratif au siège de la CPA, au Palais de la Paix à La Haye, aux Pays-Bas.

Accès du public à l'audience

Conformément à l'article 27(3) du Règlement de procédure, l'audience sera ouverte au public lors des déclarations d'ouverture et de clôture des Agents respectifs de chaque Partie. Conformément à l'article 27(4) du Règlement de procédure, les transcriptions des déclarations d'ouverture et de clôture seront publiées dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/149/>) sans délai après la conclusion de l'audience.

La suite de l'audience ne sera pas ouverte au public sous quelque forme que ce soit. Toutefois, et conformément à l'article 27(4) du Règlement de procédure, les transcriptions de l'intégralité de l'audience seront publiées en même temps que la sentence finale du Tribunal, sous réserve de l'expurgation d'informations confidentielles autorisée par le Tribunal.

Retransmission en direct de l'audience sur Internet

Les déclarations d'ouverture et de clôture prononcées par les Agents respectifs de chaque Partie seront retransmises en direct sur le site Internet de la CPA. La retransmission sera accessible en cliquant sur le lien suivant :

<https://pca-cpa.org/en/news/pca-press-release-pca-case-no-2017-06>

La déclaration d'ouverture de l'Ukraine sera prononcée le lundi 23 septembre 2024 à 10h20 (CEST) et devrait se conclure à 10h40 du matin (CEST).

La déclaration d'ouverture de la Fédération de Russie sera prononcée le lundi 23 septembre 2024 à 10h40 (CEST) et devrait se conclure à 11h00 du matin (CEST).

La déclaration de clôture de l'Ukraine sera prononcée le jeudi 3 octobre 2024 à 17h40 (CEST) et devrait se conclure à 18h00 du soir (CEST).

La déclaration de clôture de la Fédération de Russie sera prononcée le samedi 5 octobre 2024 à 17h40 (CEST) et devrait se conclure à 18h00 du soir (CEST).

Publication des plaidoiries écrites des Parties

Conformément à l'article 27(2) du Règlement de procédure, les plaidoiries écrites des Parties portant sur le fond et sur les questions en suspens relatives à la compétence et à la recevabilité, ainsi que tout élément de preuve non-confidentiel y afférent, seront publiés dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/149/>) le 23 septembre 2024.

Historique de la procédure

La procédure arbitrale a été initiée le 16 septembre 2016 lorsque l'Ukraine a signifié une Notification et Mémoire en demande¹ à la Fédération de Russie en application de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« CNUDM »). La Notification et Mémoire en demande porte sur un « différend concernant les droits de l'État côtier dans la Mer Noire, la Mer d'Azov et le Détroit de Kertch ».

Composé de cinq membres, le Tribunal est présidé par M. le juge Jin-Hyun Paik (un ressortissant de la République de Corée). Les autres membres sont M. le juge Boualem Bouguetaia (Algérie), M. le juge Alonso Gómez-Robledo (Mexique), M. le professeur Alexander Vylegzhanin (Fédération de Russie), et M. le professeur Vaughan Lowe QC (Royaume-Uni). M. le professeur Lowe a été nommé par l'Ukraine. M. le professeur Vylegzhanin a été nommé par la Fédération de Russie. Messieurs les juges Paik, Bouguetaia et Gómez-Robledo ont été nommés conformément à la procédure prévue au paragraphe 2 de l'article 3 de l'annexe VII de la CNUDM. La Cour permanente d'arbitrage agit en tant que greffe dans le cadre de cette affaire.

De plus amples informations relatives à la procédure sont disponibles dans la base de données des affaires sous les auspices de la CPA (<https://pca-cpa.org/en/cases/149/>). Conformément au Règlement de procédure, la CPA, après consultation des Parties, publiera de temps à autre des communiqués de presse portant sur l'état d'avancement de la procédure. Les ordonnances de procédure et décisions du Tribunal arbitral seront de surcroît publiées sur le site Internet de la CPA sept jours après leur notification aux Parties. Enfin, toute sentence du Tribunal sera rendue publique en l'absence d'objections de la part des deux Parties.

* * *

À propos de la Cour permanente d'arbitrage

La CPA est une organisation intergouvernementale indépendante créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 124 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 6 arbitrages inter-étatiques, 1 autre différend inter-étatique, 98 arbitrages sur le fondement de traités d'investissement bilatéraux/multilatéraux ou des lois nationales sur l'investissement, 104 affaires sur le fondement de contrats ou d'autres accords impliquant un État ou une autre entité publique et 5 autres différends. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : www.pca-cpa.org.

¹ Le titre complet du document est « Notification en vertu de l'article 287 et de l'article 1 de l'annexe VII de la CNUDM et Mémoire en demande et motifs sur lesquels ils se fondent ».

La CPA a fait fonction de greffe dans le cadre de nombreuses procédures d'arbitrage et de conciliation inter-étatiques, dont 14 procédures dans le cadre de la CNUDM.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org